AR Prefecture
016-211602362-20231006-D2023_8_5-DE
Reçu le 17/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2023_8_5

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Objet : Don à la commune de la fontaine des Barres - parcelle 9 section ZI

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Septembre 2023

Présents : Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Pouvoirs :
Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame ALIX Florence a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame LALANDRE Sophie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame ALIX Florence, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Julie GANNE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la propriétaire de la Fontaine des Barres souhaite en faire don à la commune afin que ce site soit préservé. Actuellement, ce site se situe sur une grande parcelle de 12 460m², parcelle n°9 - section ZI, et la propriétaire propose qu'un bornage soit effectué pour délimiter la zone d'emprise de la Fontaine qu'elle souhaite céder à la commune. La propriétaire propose une cession à titre gratuit de ce site sous condition de prendre en charge les frais de bornage.

Vu les articles L2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de Madame Botineau, propriétaire de la Fontaine des Barres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- d'**ACCEPTER** le don de la Fontaine des Barres fait par Madame Botineau,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à faire effectuer le bornage,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à faire estimer le bien afin d'intégrer sa valeur dans l'actif de la commune,
- de **PRENDRE EN CHARGE** les frais de bornage et notariés,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tous les documents relatifs à ce don.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel CARTERET

Emis le 06/10/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 17/10/2023

MAIRIE DE MOUTHIERS-SUR-BOEME (CHARENTE)